

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 8 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DFA 3** Fixation des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la Commune pour 2018.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales ;

Vu l'article 1640 C du code général des impôts modifié définissant les taux de référence ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire lui propose d'approuver la fixation des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la Commune pour 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>re</sup> Commission,

Délibère :

Les taux applicables pour 2018 aux taxes directes locales sont les suivants :

- taxe d'habitation	13,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	8,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	16,67 %
- cotisation foncière des entreprises	16,52 %

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition que la Ville de Paris doit adresser au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**